

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence : 20190918-RAP-TrimetInspection-RC-Dechets-v1</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
TRIMET BP n°114 – 73 300 Saint-Jean-de-Maurienne		S3IC 0061-4466 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Production d'aluminium		
<b>Date du contrôle :</b> 18/09/2019		
<b>Inspecteur :</b> Isabelle CARBONNIER et Clarisse PIDOUX		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : ...
<b>Thème(s) du contrôle</b> Tri 5 flux et registre déchets		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> • Carbone - cuisson anodes		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b> • Arrêté préfectoral « cadre » du 3 octobre 2003 modifié réglementant l'ensemble des activités de l'établissement.		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
Delphine ROYER	TRIMET	Responsable HSE
Rachel REYNAUD	TRIMET	Ingénieure HSE
Cécile DUFRENEY	TRIMET	Chargée de prévention environnement
Olivier RATEL	TRIMET	Chargé de prévention environnement (déchets)
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

L'établissement TRIMET à Saint-Jean-de-Maurienne est spécialisé dans la fabrication de produits en aluminium par électrolyse de l'alumine.

Le procédé peut être décrit en trois étapes principales :

- fabrication des anodes (tour à pâte, four à cuire et atelier de scellement des anodes) ;
- électrolyse de l'alumine (séries F et G) ;
- fonderie (mise en forme de l'aluminium sous forme de fils, de tés ou de plaques).

Le site est classé SEVESO Seuil Haut pour les rubriques 4511 (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2) essentiellement pour les bains électrolytiques et 4630 (substances ou mélanges EUH029 qui dégagent des gaz toxiques au contact de l'eau, ammoniac dans le cas de TRIMET) pour les crasses d'écrémage des fours de fonderie et leur stockage.

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2018, TRIMET a été autorisé à augmenter la capacité de production de la fonderie en construisant 2 fours (8 et 9), en restant dans les limites de production autorisées soit 150 000 tonnes de métal liquide et 439 t/j de métal solidifié.

Ces fours, d'une capacité de 60 tonnes chacun, permettent une plus grande flexibilité pour la chaîne à lingots. Les brûleurs de ces fours sont du type régénératifs (faible consommation énergétique).

TRIMET a rappelé son projet d'augmentation de 10 000 tonnes par an de la production d'aluminium sur le site de Saint-Jean-de-Maurienne en augmentant l'intensité dans les cellules d'électrolyse. TRIMET a précisé que son projet de création d'une activité de refusion de métal (d'environ 30 000 tonnes par an) était encore à l'étude. Le dossier administratif concernant cette nouvelle activité ne pourra pas être instruit simultanément au projet de « creeping ».

Le projet relève obligatoirement d'une évaluation environnementale et d'une nouvelle procédure complète (dépassement du projet "en lui-même" du seuil IED de la 3250b), au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement. L'objectif de TRIMET est d'être à pleine capacité au premier semestre 2021.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 2.1 – Suites données à la précédente inspection

Les thèmes abordés n'ont pas fait l'objet d'une précédente inspection.

#### 2.2 Thèmes

- **TRI 5 FLUX**

Le tri 5 flux mis en place sur le site de TRIMET a fait l'objet d'un contrôle suivant un canevas d'inspection annexé au présent rapport. L'examen des prescriptions applicables a fait apparaître la non-conformité suivante :

- l'exploitant ne dispose pas de l'attestation mentionnée à l'article D. 543-284 du code de l'environnement, qui doit être délivrée par son prestataire.

Constat N°1		
Conclusion	Référence Réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<p><i>Article D 543-284 du code de l'environnement « Les exploitants d'installation mentionnés au troisième alinéa de l'article D. 543-282 délivrent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois leur ayant cédé des déchets l'année précédente une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qui leur ont été confiés l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.</i></p> <p><i>Les intermédiaires mentionnés au quatrième alinéa de l'article D. 543-282 délivrent chaque année, avant le 31 mars, aux producteurs ou détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois leur ayant cédé des déchets l'année précédente une attestation mentionnant les quantités exprimées en tonnes, la nature des déchets qu'ils ont collectés séparément l'année précédente en vue de leur valorisation et leurs destinations de valorisation finale.</i></p> <p><i>Les attestations mentionnées aux deux alinéas précédents peuvent être délivrées par voie électronique.</i></p>	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
<p><b>Demande n°1 :</b></p> <p>- L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées, sous le délai indiqué ci-dessus, l'attestation devant être fournie par son prestataire au 31 mars 2019 et qu'il n'avait pas en sa possession lors de l'inspection du 18 septembre 2019 (<b>fait depuis : attestation transmise le 2 octobre 2019 par voie électronique</b>).</p> <p>- L'exploitant demandera à son prestataire de lui fournir chaque année, avant le 31 mars, l'attestation mentionnée ci-dessus.</p>		

- **REGISTRE DECHETS**

La gestion et le contenu du registre des déchets a fait l'objet d'un contrôle suivant un canevas d'inspection annexé au présent rapport. L'examen des prescriptions applicables fait apparaître les observations suivantes :

- Nécessité de faire le lien entre le registre et le numéro du document de mouvement prévu à l'annexe VII du règlement relatif au transfert transfrontalier de déchets (utilisé par exemple pour les crasses de four de fonderie) afin d'avoir une cohérence entre les 2 documents et un meilleur suivi des déchets.

Constat N°2		
Conclusion	Référence Réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<p><i>Article 1 de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement</i></p>	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
<p><b>Demande n°2 :</b></p> <p>L'exploitant rajoutera dans son registre de suivi, le numéro du document de mouvement, afin d'assurer une meilleure traçabilité de ces déchets (<b>fait depuis : extrait du registre modifié transmis le 2 octobre 2019 par voie électronique</b>).</p>		

- Nécessité de veiller à compléter le registre au fil de l'eau afin de s'assurer de la bonne réception des BSD dans le délai réglementaire d'un mois. Actuellement, l'exploitant n'a pas de visibilité sur les BSD non renvoyés dans le délai réglementaire compte tenu de l'absence de saisie au fil des retours. Le remplissage du registre avec la date de réception des BSD s'effectue à la main par l'exploitant.

Constat N°3		
Conclusion	Référence Réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<i>Article R541-45 du code de l'environnement</i> « [...] Si la personne qui reçoit des déchets [...] en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial [...] et l'émetteur en leur adressant copie du bordereau indiquant le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ceux-ci. Si le traitement est réalisé après ce délai, une nouvelle copie du bordereau est adressée à son émetteur et, le cas échéant, à l'expéditeur initial, dès que le traitement a été effectué.	1 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
<b>Demande n°3 :</b> L'exploitant s'assurera de la réception de ses BSD dans le délai réglementaire.		

<b>Suites données par l'inspection</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Observations ou non conformités à traiter par courrier</li> <li><input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions</li> <li><input type="checkbox"/> Autre(s) :</li> </ul>		
<b>Synthèse des suites :</b> Cette visite a permis de relever plusieurs points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les réponses aux questions et les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.		
<b>Signature de l'inspecteur</b>  le 22 octobre 2019 L'inspecteur de l'environnement, inspecteur référent   Isabelle CARBONNIER  L'ingénieure de l'industrie et des Mines  Clarisse PIDOUX	<b>Vérificateur</b>  le	<b>Approbateur</b>

## TRIMET St Jean de Maurienne - « Grille » d'inspection « Tri 5 flux »

L'exploitant est-il soumis au tri 5 flux ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Pas de recours aux services de la collectivité territoriale.	<input type="checkbox"/> Non
--	---	------------------------------

Production de déchets de type « papiers, métaux, plastiques, verre et bois »	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, préciser :  <input checked="" type="checkbox"/> Papiers (en 2018 12,88 tonnes – 4 bennes – les bennes du site sont vidées lorsque ces dernières sont pleines)  <input checked="" type="checkbox"/> Métaux (en 2018, 508,55 tonnes – 9 bennes)  <input checked="" type="checkbox"/> Plastiques (en 2018, 322,20 tonnes)  <input type="checkbox"/> Verre  <input checked="" type="checkbox"/> Bois (en 2018, 161,21 tonnes - 8 bennes)	<input type="checkbox"/> Non
--	---	------------------------------

Pour l'année 2018, cela représente environ 1005 tonnes de déchets de type « papiers, métaux, plastiques et bois », soit 19,32 tonnes par semaine. En utilisant le ratio de 0,3t/m<sup>3</sup> par an, on obtient 64 m<sup>3</sup> de déchets, soit 64 000 litres de déchets par semaine.

A noter, que plusieurs bennes de déchets (15 m<sup>3</sup>, 20m<sup>3</sup>, 25 m<sup>3</sup>) sont présentes un peu partout sur le site à proximité des différents ateliers. TRIMET a entièrement sous-traité la gestion des déchets sur le site. Ainsi, le prestataire « déchets » SODI est chargé de récupérer le contenu de ces bennes, une fois que celles-ci sont pleines, et de les amener sur la plateforme déchets du site (bennes de 30m<sup>3</sup>). Les déchets sont ainsi triés pour élimination ou valorisation puis chargés sur camion par le prestataire.

Tri 5 flux mis en place	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, préciser :  <input checked="" type="checkbox"/> bennes séparées pour chaque type de flux <input type="checkbox"/> 1 benne « mélange 5 flux » <input type="checkbox"/> Autres dispositions :	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné
-------------------------	--	------------------------------	---------------------------------------

Un code couleur et des étiquettes indiquant ce que doivent contenir les bennes ont été mis en place.

Valorisation des déchets par l'exploitant	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non La valorisation des déchets est gérée par le prestataire « déchets » présent sur le site.	<input type="checkbox"/> Non concerné
Déchets cédés par l'exploitant à une installation de valorisation	<input type="checkbox"/> Oui L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Déchets cédés à un intermédiaire assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets en vue de leur valorisation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non concerné

Le prestataire sous-contrat SODI s'occupe de la gestion des déchets du site ainsi que de leur évacuation (collecte et transport).

Le bois est envoyé en chaufferie ou dans d'autres installations en fonction des marchés. Le plastique est géré par la suite par le prestataire NANTET (le prestataire SODI sous-traite à l'entreprise NANTET la partie chargement des déchets) pour recyclage ou incinération. Les papiers/cartons sont envoyés en papeterie.

L'attestation de valorisation de la société NANTET LOCABENNES a été transmise à l'inspection le 2 octobre 2019.

## Biodéchets

L'exploitant est-il soumis au tri des biodéchets ?  - 10 tonnes par an pour les biodéchets  - 60 litres par an pour les huiles alimentaires	<input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> pour les biodéchets  <input type="checkbox"/> pour les huiles alimentaires	<input checked="" type="checkbox"/> Non
---	---	---

Tri à la source des biodéchets	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Tri à la source des huiles alimentaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Valorisation sur le site de production	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Déchets cédés par l'exploitant à une installation de valorisation	<input type="checkbox"/> Oui  L'exploitant dispose-t-il d'une attestation de valorisation ?  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Non concerné

## TRIMET St Jean de Maurienne - « Grille » d'inspection « registre déchets »

<b>Présence d'un registre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le registre est sous format électronique. L'entreprise TRIMET utilise le logiciel TENNAXIA pour l'édition des BSD et la traçabilité.		

<b>Conservation des données du registre pendant 3 ans</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Le logiciel utilisé permet de garder les données pendant 10 ans. Les BSD sont conservés sous format papier pendant 5 ans.		

<b>Contenu du registre</b>			
	Items du registre des déchets sortants	Présence des «items» dans le registre	Conformité du remplissage (contrôle par sondage sur 3 dossiers)
1	Date d'expédition du déchet	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	Nature du déchet sortant	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	Quantité du déchet sortant	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	Nom et adresse de l'installation vers laquelle les déchets sont expédiés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	Nom et adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6	Présence du numéro de récépissé du transporteur	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7	Numéro du bordereau de suivi de déchet	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> SO
8	Numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement TTD	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> SO
Nécessité de faire le lien entre le registre et le numéro du document de mouvement (utilisé par exemple pour les crasses de four de fonderie).			
9	Code de traitement qui va être opéré	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
10	Qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La hiérarchie des modes de traitement est respectée pour les déchets. En revanche, dans le registre ne figure que le mode de traitement choisi par l'exploitant.			